106° CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE

BORDEAUX 30 MAI-2 JUIN 2010

COUPLES, PATRIMOINE : LES DÉFIS DE LA VIE À 2

Cet ouvrage a été édité avec le concours du



partenaire des notaires

L'ÉQUIPE DU 106e CONGRÈS

BORDEAUX 30 MAI-2 JUIN 2010

LE DIRECTOIRE

PRÉSIDENT

Damien BRAC de la PERRIERE • notaire à Lyon (Rhône)

RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Jean-François SAGAUT • notaire à Paris

VICE-PRÉSIDENTE

Monique BERTRAND-COMAILLS • notaire à Millas (Pyrénées-Orientales)

COMMUNICATION NATIONALE

Jean-Pierre PROHASZKA • notaire à Villeurbanne (Rhône)

COMMUNICATION RÉGIONALE

Michelle ZEFEL • notaire à Bordeaux (Gironde)

COMMISSAIRE GÉNÉRAL

Edouard BENTEJAC • notaire à Bordeaux (Gironde)

TRÉSORIER

Hugues LEMAIRE • notaire à Comines (Nord)

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Élisabeth LAMBLIN

LES COMMISSIONS

PREMIÈRE COMMISSION

S'unir

Président : Jean-Michel COQUEMA notaire à Joué-les-Tours (Indre-et-Loire) Rapporteur : Charles BARTHELET notaire à Chazay d'Azergues (Rhône)

DEUXIÈME COMMISSION

Investir

Président : Jean-Brice DASSY notaire à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques)

Rapporteur: Marie-Gabrielle MIGEON CROS notaire à St Quentin Fallavier (Isère)

TROISIÈME COMMISSION

Se désunir

Président : Olivier GAZEAU notaire à Vayrac (Lot) Rapporteurs : Hugues LEMAIRE

apporteurs: Hugues LEMAIRE notaire à Comines (Nord) Franck VANCLEEMPUT notaire à Meylan (Isère)

QUATRIÈME COMMISSION

Transmettre

Présidente : Florence GEMIGNANI

notaire à Paris

Rapporteur : Gilles BONNET notaire à Paris

SOMMAIRE GENERAL

	Pages
AVANT-PROPOS Damien BRAC de la PERRIERE, président du 106° Congrès des notaires de France notaire à Lyon (Rhône)	VII
notaire a Lyon (Knone)	
INTRODUCTION GENERALE	IX
Jean-François SAGAUT, rapporteur général du 106° Congrès des notaires de France notaire à Paris	
Première commission	
S'UNIR	15
Jean-Michel COQUEMA, président notaire à Joué-les-Tours (Indre et Loire) Charles BARTHELET, rapporteur notaire à Chazay d'Azergues (Rhône)	
Deuxième commission	
INVESTIR	283
Jean-Brice DASSY, président notaire à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) Marie-Gabrielle MIGEON CROS, rapporteur notaire à St Quentin Fallavier (Isère)	203
Troisième commission	
SE DESUNIR	577
Olivier GAZEAU, président notaire à Vayrac (Lot)	
Hugues LEMAIRE, rapporteur	
notaire à Comines (Nord)	
Franck VANCLEEMPUT, rapporteur notaire à Meylan (Isère)	
Quatrième commission	
TRANSMETTRE	875
Florence GEMIGNANI, présidente notaire à Paris	
Gilles BONNET, rapporteur notaire à Paris	

AVANT-PROPOS

Il en va des thèmes des Congrès comme de toutes les nouvelles : ils sont par principe toujours d'actualité. Le couple en est encore une illustration.

En écrivant ces mots je m'interroge pourtant : comment le couple aurait-il pu ne pas être d'actualité ?

Non seulement il vit dans une société elle-même en mouvement, mais son évolution inspire régulièrement le législateur.

En dix ans s'est produit un véritable bouleversement de l'édifice juridique qui entoure le couple, dans toutes les étapes de sa vie, depuis sa formation jusqu'à sa disparition.

De la loi sur le Pacs en passant par la loi sur les droits du conjoint ou encore sur le divorce, sans oublier la loi Tepa et tous les textes "collatéraux" à connotation fiscale ou sociale, tout ou presque a été repensé, réécrit sur le sujet.

Sur le plan international, on ne compte plus les couples de nationalité différente. Cette richesse au regard des rencontres humaines s'accompagne cependant d'une certaine complexité dans l'application de la règle de droit et l'identification précise des obligations de chaque membre.

Le temps est donc venu de faire le point sur ce nouvel environnement juridique.

Les défis de la vie à deux sont ceux que le couple se lance pour réussir sa propre évolution : union libre, Pacs, mariage, investissement à deux, protection mutuelle.

Le conseil du notaire prend alors toute sa dimension. Dans le cadre des missions qu'il a reçues de l'Etat, il est le conseiller privilégié du couple, le confident éclairé.

Quel mode de conjugalité choisir, avec quels avantages et quels inconvénients, quels choix opérer lorsque le couple souhaite réaliser des projets d'investissement, comment anticiper et faciliter la gestion de la crise lors d'une séparation ou d'un décès ?

Le présent ouvrage est le fruit d'un travail considérable de recherche et d'analyse ainsi que d'une réflexion intense guidée par la volonté d'assurer une meilleure protection du couple et de favoriser la gestion amiable des conflits.

De nombreux échanges ont naturellement eu lieu entre tous les membres du Congrès, en ce compris le directoire.

Il leur est ainsi apparu important de « sortir » du Code civil et d'aborder sans réserve tous les thèmes relatifs au couple auprès de professionnels autres que des juristes. Pour cela ils ont souhaité consulter de grands observateurs des comportements humains : sociologues, psychiatres, psychologues.

Convaincus par la richesse de ces rencontres, des questions essentielles de la vie à deux ont également été posées à de hauts responsables religieux. Ainsi ont été réunies dans les locaux du Conseil Supérieur du Notariat quatre confessions autour du thème du Congrès. Les représentants de ces différentes confessions, catholique, juive, musulmane et protestante, ont alors exprimé leur vision du couple, dans sa construction et dans les engagements qui en résultent.

Lorsque l'on aborde le sujet autrement que par la voie juridique et que le notaire laisse un instant de côté sa fonction d'officier public, les sensibilités s'expriment beaucoup plus et les débats internes au sein des membres du Congrès deviennent alors passionnés.

Il fallait bien un guide comme Jean-François SAGAUT, rapporteur général du 106e Congrès, pour prendre en compte tous ces échanges, pour orienter le travail de recherche et de documentation, pour encourager continuellement les rédacteurs afin que les passions se transforment en raison et que la raison nourrisse le droit.

Dans un instant il va vous présenter les aspects essentiels de ce rapport.

Qu'il soit convaincu de mon extrême reconnaissance pour l'énorme travail fourni au cours de ces deux années. Il a su non seulement développer le thème dans ses quatre parties fondamentales mais également faire profiter tous les membres du Congrès de son talent.

Le chemin de la rédaction, parfois si difficile, s'en est trouvé plus accessible.

Impressionné par l'abnégation de nos confrères dans l'accomplissement de leur mission, ému par leur engagement total dans leurs travaux intellectuels, je remercie en votre nom toute l'équipe des rapporteurs pour leur œuvre.

Enfin je vous souhaite, chers lecteurs, de recevoir ce rapport comme une démonstration de l'attachement de notre profession à rester dans l'excellence technique.

Damien BRAC de la PERRIERE, Président, notaire à Lyon.

L'équipe du 106e Congrès des notaires tient à adresser ses plus vifs remerciements aux éditions LexisNexis qui lui ont permis d'accéder gracieusement à leur base de données juridiques en ligne « LexisNexis JurisClasseur » lors de ses recherches et de la rédaction du présent rapport.

INTRODUCTION GENERALE

L'intérêt de chaque individu pour le thème de la vie à deux semble bien être une évidence. Il trouve sa genèse dans la considération de tout être humain pour ses relations affectives et sentimentales. Le couple apparaît ainsi comme un refuge dans une société gagnée par l'anomie (1).

Du rapprochement de deux personnes naissent des projets communs et débute alors un parcours qu'il convient d'accompagner. C'est ici que le sentiment (c'està-dire la sphère privée) rencontre le droit (la sphère publique) et se heurte aux contraintes que ce dernier exerce, car le droit ne se confond pas avec le symbolisme amoureux. La vision purement hédoniste du couple doit être canalisée par les contraintes qu'exige l'organisation plus globale de la société à renfort de règles qui s'imposent *erga omnes*. Cette présence de la sphère publique s'exerce avec une intensité variable selon les modèles conjugaux. S'il est certain que « l'état conjugal » réserve plus de place aujourd'hui à l'autonomie de la volonté, il n'est pas pour autant devenu un droit disponible pour les couples. On ne saurait d'ailleurs raisonnablement aspirer à une conventionnalisation sans limites.

I. Le choix du thème et ses contours

Le thème du 106e Congrès des notaires de France peut être présenté à partir du titre choisi qui fut le fruit d'une mûre réflexion :

LES COUPLES

Le couple est pluriel dans son mode d'expression. Différents modes d'organisation des unions conjugales sont désormais proposés par la loi. Ce pluralisme est le reflet d'une évolution récente de notre société. Plus qu'auparavant, l'individualisme s'affirme et chacun veut pouvoir déterminer sa vie, en être un acteur volontaire.

Des réformes importantes sont intervenues au cours des dix années écoulées dans la sphère du « droit conjugal », lesquelles, pour certaines, ont consisté en de réels bouleversements. Avec si peu de recul, est-on dès lors en mesure aujourd'hui d'affirmer que les citoyens comme ceux qui sont amenés à les conseiller sont certains de disposer d'une typologie claire des unions et de leurs caractéristiques propres ?

Chacun de ces modes de conjugalité, anciens comme récents, mérite d'être apprécié au regard de sa finalité. Après tout, le droit est aussi une sorte de taxinomie et la démarche de vouloir qualifier et caractériser est naturelle pour un juriste.

Fort de cette analyse et sans remettre en cause l'axiome fondamental qui semble acquis de la pluralité des formes d'unions, il semble bien aussi que la réalité commune que représente la vie de couple, dès lors qu'elle s'inscrit dans une

^{(1) «} L'anomie, rupture de solidarité, est le mal dont souffre une société par la défaillance des règles morales et juridiques qui l'organisent, la structurent. C'est un état de flottement, sans qu'il y ait pour autant décomposition », J. Carbonnier, Sociologie juridique, PUF 1994, p. 104.

certaine durée, est génératrice de droits et d'obligations minimales. C'est à cette réalité commune qu'il convient aussi de réfléchir.

LA VIE A DEUX

Le couple n'est peut-être pas le mode exclusif de la vie à deux. Il faut aussi explorer d'autres formes de rapprochements qui n'ont pas pour fondement une « communauté de lit ».

Si ce qui rapproche assurément les couples, dans leur diversité, c'est une « communauté d'oreiller », ce qui rapproche toutes les formes de vie à deux, c'est avec une intensité variable le renoncement à son individualité. La cause de cet abandon se retrouve soit dans une fusion des personnes (le couple), soit par la volonté de consacrer un rapprochement ou de briser une solitude. La vie à deux peut être ainsi conçue déchargée de son aspect charnel. La jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme s'est clairement engagée dans cette voie (2).

C'est la raison pour laquelle le congrès abordera aussi, au-delà du couple, la vie à deux.

LE PATRIMOINE

Le sujet du couple et de ses conséquences est vaste, presque inépuisable. Il fallait par conséquent faire un choix d'orientation, par essence discriminant et réducteur. Il nous est apparu que le thème du patrimoine était intéressant car il est à la fois transversal et majeur dans une vie à deux, mais aussi en raison du fait que la fusion des personnes entraîne inéluctablement une fusion patrimoniale d'une intensité variable. Ces constructions parallèles ne peuvent s'ignorer et le plus souvent l'une et l'autre sont tour à tour source de rapprochement ou d'éloignement des membres du couple.

LES DEFIS

S'engager dans une vie de couple, c'est accepter une quête exaltante du bonheur. Le chemin n'est cependant pas linéaire et le revêtement de la route pas forcément dénué d'aspérités!

Le parcours de la vie à deux, c'est d'abord et avant toute autre chose aller à la rencontre de joies et de satisfactions, mais c'est aussi le choix d'accepter des déceptions, d'affronter des obstacles et parfois d'interrompre le chemin commun, que cette rupture soit volontaire ou subie. Mais celui qui n'accepte pas le risque de l'échec ne se prive-t-il pas de la chance de réussir ? Cela est vrai de toute entreprise humaine.

La volonté de s'unir doit permettre d'affronter ce parcours et de triompher de ce défi permanent. Telle est notre conviction, renforcée à la faveur des travaux que nous avons menés. Comme l'a si bien résumé Simone de Beauvoir, « Le couple heureux qui se reconnaît dans l'amour défie l'univers et le temps ; il se suffit, il réalise l'absolu » (3).

⁽²⁾ Arrêt Burden c. Royaume Uni, CEDH, 29 avril 2008, www.rtdh.eu/pdf/burden-c-royaume-uni-20080429.pdf

⁽³⁾ S. de Beauvoir, Le deuxième sexe.

II. Présentation du travail des commissions

Le thème a été étudié en quatre temps. Ils correspondent aux « saisons » du couple. Tout commence par le printemps, c'est-à-dire la formation de l'union (1^{re} commission). Puis arrive le temps de la constitution d'un patrimoine, sorte d'été de la vie à deux (2^e commission). Le temps passant, l'automne peut faner ce que l'on croyait immuable (3^e commission). Enfin, le glas retentit quand l'hiver met fin à cette vie à deux que l'on aurait voulu perpétuelle (4^e commission).

1re commission: S'unir

Liberté, Egalité, Pluralité. Zalkind Hourwitz

La pluralité des formes d'unions évoquée ci-dessus correspond d'abord à un pluralisme des mœurs.

Le droit de la conjugalité, forgé par les lois Carbonnier dans les années soixante, s'est construit sur le modèle fondamental du mariage. La « matière conjugale », si longtemps épargnée par de nouvelles évolutions majeures, connaît depuis dix ans maintenant, avec l'avènement du Pacs, un bouleversement dont la mesure n'a peut-être pas été cernée avec suffisamment d'acuité par ceux-là la même qui en sont les auteurs.

Que dire de cette évolution, si ce n'est qu'elle est certainement à l'unisson de l'évolution législative contemporaine plus globale : elle est souvent l'expression de la volonté des pouvoirs publics de correspondre à une réalité sociologique (ou supposée l'être) plutôt que le fruit d'une orientation déterministe. La question est donc de savoir si le droit doit se contenter d'accompagner l'évolution des mœurs ou au contraire de prendre racine dans un dirigisme plus affirmé. Le mouvement de balancier entre l'ordre public et la liberté est à l'instar de celui du pendule. Sans cesse l'équilibre doit être trouvé pour que le mouvement se perpétue dans un balancement aussi régulier qu'harmonieux.

A cet égard, il est intéressant de constater que le législateur, tout en encourageant la liberté, n'a cependant pas renoncé à proposer des modèles limitatifs (mariage, Pacs et concubinage). De la même manière, il est certain que ces modèles alternatifs de vie conjugale offerts par la loi correspondent à des finalités différentes : si le mariage participe d'un statut (et comme tel contraignant mais protecteur), le Pacs est d'essence contractuelle alors qu'enfin le concubinage est un fait juridique.

Ces fondements différents justifient des singularités propres à chaque type d'union.

Jean-Michel Coquema et Charles Barthelet se sont efforcés de dresser une typologie claire des différents modes de conjugalité en en faisant ressortir les caractéristiques fondamentales, lesquelles justifient les contraintes propres qui leur sont assignées. Il s'agit de rendre plus lisibles les différences de règles applicables à chacune de ces formes de vie à deux. L'idée fut de tenter de recenser, en toute objectivité, les droits et obligations de nature personnelle qui leurs sont associés, pour conclure que la loi orchestre une progressivité de leur contenu en fonction du mode de conjugalité.

Cette première proposition n'exclue pas pour autant que certains effets se retrouvent obligatoirement associés à toute forme de vie à deux, pour autant qu'elle s'inscrive dans la durée.

Mais cette convergence au demeurant fort partielle ne signifie assurément pas la fusion des statuts conjugaux, laquelle ne serait ni souhaitable, ni réalisable. Le pluralisme est nécessaire et doit être maintenu.

2e commission: Investir

Construire peut être le fruit d'un travail long et acharné. Détruire peut être l'œuvre d'une seule journée.

Winston Churchill

La fusion des personnes engendre une fusion patrimoniale.

Le choix initial du mode de conjugalité doit ainsi être mené en prenant en considération les investissements actuels et futurs du couple. C'est ce que Jean-Brice Dassy et Marie-Gabrielle Migeon-Cros se sont proposés de faire en adoptant une démarche qui s'est efforcée de dépasser un ordonnancement simplement comparatif des différents modèles d'unions.

L'idée fut d'avoir une approche plus humaine et réaliste de la matière conjugale appliquée au patrimoine. Nous sommes partis de l'idée que s'agissant de leur patrimoine, les membres d'un couple (tous types d'unions confondus) se répartissent entre les « communautaires » et les « séparatistes ». Ce choix initial nous a semblé essentiel car il est la traduction du respect de la sensibilité de chacun.

Les « communautaires » entendent que la fusion personnelle s'accompagne d'une fusion patrimoniale forte, ce qui se traduit par un partage qui s'exerce tant au niveau des masses que des pouvoirs sur les biens du couple. Au contraire, les « séparatistes » sont attirés par l'idée que leur rapprochement personnel doit respecter une certaine indépendance patrimoniale, chacun demeurant maître de l'administration, de l'accroissement et de la gestion de son patrimoine indépendamment de l'autre.

La donnée humaine a cependant tôt fait de contrarier le modèle de départ. C'est ainsi que (fort heureusement serait-on tenté de dire) la durée emporte nécessairement des entorses aux principes d'origine et que, peu ou prou, la fusion patrimoniale se réalise. Cette situation contradictoire n'est pas sans comporter de nombreuses difficultés, lesquelles, à défaut d'être anticipées *ab initio*, devront faire l'objet d'ajustements amiables en cours d'union.

Ces ajustements constituent une phase naturelle dans l'évolution patrimoniale du couple. Ils peuvent correspondre à deux finalités : soit comme nous venons de le dire, il s'agira de remédier aux scories d'une constitution patrimoniale faite durant la première phase de l'union en contradiction avec les règles définies au départ, soit parce que le couple étant arrivé à un certain stade de maturité, il s'agira de redéfinir les bases d'une fusion patrimoniale plus accentuée.

Les techniques emprunteront, quel que soit le mode de conjugalité, alternativement ou cumulativement au régime patrimonial du couple ou à des techniques exogènes à celui-ci. Et surtout soyons-nous l'un à l'autre indulgent.
Paul Verlaine

C'est peut-être quand l'orage gronde que l'on se souvient que le couple est semblable aux lois dont Ripert disait qu'elles sont « des traités de paix entre des forces contraires! ».

En matière de désunion, chacun des modes de conjugalité affirme une différence marquée, fruit de ses origines propres. Le mariage, fort de son cadre statutaire, se présente dans cette épreuve aussi contraignant pour celui qui prend l'initiative de la rupture que protecteur pour le conjoint délaissé ou réputé le plus faible. Au contraire, le Pacs et *a fortiori* le concubinage, compte tenu de la nature contractuelle du premier et factuelle du second, ne connaissent pas d'un droit particulier de la « désunion ». Pour ces couples, le règlement des conséquences de la séparation s'effectue selon des règles prétoriennes qui empruntent pour beaucoup au droit commun de la responsabilité et de l'enrichissement sans cause.

Olivier Gazeau, Franck Vancleemput et Hugues Lemaire ont ainsi tout d'abord dressé un état des lieux de la désunion. Le cadre légal, principalement celui du divorce, sort renouvelé par la loi nº 2004-439 du 26 mai 2004. Le notaire y trouve une place importante et peut intervenir désormais à plusieurs chefs. Il est grandement temps d'en prendre la pleine mesure. Il est aussi temps de dresser un premier bilan de cinq années d'application de cette loi.

La connaissance de ces règles qui permettent de résoudre la crise une fois ouverte est aussi un encouragement pour tenter de régler en amont les difficultés auxquelles expose la séparation. Il est de l'intérêt des époux, partenaires et concubins d'anticiper autant que possible les conséquences d'une éventuelle désunion et d'imaginer *ab initio* des règles qui auront alors vocation à s'appliquer.

L'étude des possibilités conventionnelles offertes pour gérer par anticipation ces situations amène à un constat identique à celui que nous venons d'exposer relativement aux régimes légaux de la « désunion » : chacune des formes de conjugalité affirme ici encore son particularisme. Le mariage, ancré dans une posture statutaire, connaît de la validité de certaines clauses du contrat de mariage visant à limiter la fusion patrimoniale tout en assurant un équilibre et une protection aux époux. Pour les autres formes d'union, l'absence de cadre statutaire pourrait laisser à penser que la convention est susceptible de nombreux aménagements aux vertus prophylactiques. Il semble pourtant que cette analyse soit erronée et qu'il s'agisse d'un leurre. Pas plus que le droit conjugal, le droit de la désunion ne semble être un droit disponible, même si la gestion des règlements pécuniaires entre ex-partenaires ou concubins mérite d'être explorée par le biais de clauses d'anticipation dont les travaux de cette commission participent au recensement et à l'analyse de la pertinence.

Assurément, les notaires sont des interlocuteurs privilégiés pour accompagner les couples dans cette réflexion.

Ton souvenir en moi luit comme un ostensoir! Charles Baudelaire

La vie de couple connaît ici son terme par la survenance de cet évènement futur mais certain pour chacun d'entre nous, à savoir la mort.

Les différences sont ici plus marquées que dans tout autre domaine entre les différents modes de conjugalité. Le statut protecteur du mariage aménage une vocation structurée mais complexe pour le conjoint, alors que les autres formes d'unions traitent le sort du survivant avec indigence. Cette incurie du partenaire ou du concubin survivant peut être cependant combattue dans une certaine mesure par l'expression de la volonté du *de cujus*.

Certes, fiscalement, depuis 2007 et la loi TEPA, l'assimilation du traitement fiscal du conjoint et du partenaire en matière de transmission par succession a modifié le paysage. Mais le droit fiscal n'est qu'accessoire et ne saurait occulter des différences de traitements qui trouvent leurs sources dans les caractères propres à chaque type d'union. Le modèle du mariage affirme ici sans conteste sa supériorité.

Florence Gemignani et Gilles Bonnet ont ainsi, d'une part, envisagé d'un point de vue liquidatif les questions liées à la détermination de la vocation du conjoint et, d'autre part, exploré les techniques que recèle le droit patrimonial de la famille pour aménager la vocation du conjoint, du partenaire ou du concubin.

S'agissant tout d'abord de la vocation légale, si le constat peut être fait que les lois de 2001 et de 2006 sont allées dans un sens de promotion du survivant des époux, il est tout aussi évident que les règles posées par ces lois nouvelles demeurent complexes pour qui veut déterminer avec justesse cette vocation *ab intestat* du conjoint survivant, notamment en présence d'héritiers dans l'ordre des descendants. De surcroît cette vocation est contrariée par d'autres droits successoraux concurrents, et l'on pense ici aux droits de retour institués par la loi au profit de membres de la famille du sang. Il semble bien que ce de point de vue, si le chemin parcouru grâce à ces deux réformes est important, l'œuvre mérite certainement d'être achevée. Pour enrichir la réflexion et mettre en perspective ces évolutions récentes de notre droit interne, un panorama de droit comparé complet empruntant à différents systèmes de droit à la philosophie éloignée ou proche de notre droit continental a été réalisé.

S'agissant ensuite des aménagements conventionnels, l'inflexion de la vocation du survivant peut être le fait du *de cujus* mais aussi parfois du conjoint, partenaire ou concubin lui-même, ou bien encore celui des héritiers. L'inspiration peut être trouvée alternativement ou cumulativement dans les techniques du régime matrimonial ou patrimonial du couple comme dans celles du droit des libéralités dont la matière sort renouvelée à la faveur de la loi du 23 juin 2006. Ces nouveaux outils méritent d'être appréciés à l'aune de l'intérêt qu'ils peuvent spécifiquement présenter pour un couple.

* * * * * * * * * *

Voici résumée en quelques phrases la réflexion menée par une équipe composée avec justesse par Damien Brac de la Perrière dont j'ai eu l'honneur d'animer les travaux durant deux ans avec l'aide précieuse du professeur Philippe Delmas-Saint-Hilaire. On doit à Waldeck-Rousseau cette phrase célèbre : « L'homme ne peut rien faire en bien ou en mal qu'en s'associant. Il n'y a pas d'outils plus merveilleux pour les grandes œuvres ». Je me permets de faire mienne cette pensée en la dédiant à cette cordée à laquelle j'associe les proches de chacun des membres de l'équipe qui ont accepté tant de sacrifices pour notre œuvre commune.

Ces travaux ne sont cependant qu'un point de départ. Pour les mettre en mouvement et les enrichir, c'est bien de débats nourris voire passionnés dont ils ont besoin. Nous vous donnons donc rendez-vous à Bordeaux du 30 mai au 2 juin 2010 pour en débattre et élever ensemble notre réflexion commune.

Jean-François SAGAUT

Rapporteur général Notaire à Paris

PLAN DE L'OUVRAGE

PREMIERE COMMISSION

S'UNIR

CHAPITRE LIMINAIRE : Eléments statistiques	18
PREMIERE PARTIE : La vie à deux	28
TITRE I : Le couple conjugal limitativement défini par le code civil : mariage, pacs, concubinage	29
SOUS-TITRE I : L'émergence d'une définition juridique du couple	30
CHAPITRE I : L'évolution contemporaine du droit de la conjugalité : la perte du monopole du mariage	30
CHAPITRE II: Analyse comparée de la nature juridique du mariage, du pacs et du concubinage	48
SOUS-TITRE II : Le modèle français de la conjugalité à l'épreuve des modèles conjugaux étrangers et la problématique de leur opposabilité en france	58
CHAPITRE I: Les conditions de formation de l'union	58
CHAPITRE II: Les unions en droit comparé et droit international privé	69
CONCLUSION DU TITRE I : : La nécessaire inscription dans le code civil d'une definition du couple « conjugal »	70
TITRE II : Les autres formes de vies à deux (les communautes d'intérêts et les communautés de toit) et les couples atypiques	75
SOUS-TITRE I : Les communautés d'intérêts	76
CHAPITRE I: Les unions patrimoniales	76
CHAPITRE II : Le mariage simulé ou le défaut d'intention conjugale	85

SOUS-TITRE II : Les communautés de toit	87
CHAPITRE I: La fratrie	87
CHAPITRE II: La lutte contre l'isolement	92
SOUS-TITRE III : Les couples atypiques	100
CHAPITRE I : Les formes particulières de mariage denuées de toute communauté de vie	100
CHAPITRE II : Le transsexualisme et la problématique de la différenciation sexuelle au sein du couple marié	108
DEUXIEME PARTIE : La vie de couple et ses effets	115
TITRE I: L'encadrement du statut personnel du couple	116
SOUS-TITRE I : Les droits et obligations de nature personnelle découlant de l'existence d'un couple : émergence de droits et d'obligations minimum	116
CHAPITRE I : La communauté de vie : analyse du contenu et appréciation au sein de chaque mode de conjugalité	117
CHAPITRE II: Le devoir de respect	145
CHAPITRE III : Le devoir de fidelité	150
CHAPITRE IV : Le devoir d'assistance	156
SOUS-TITRE II : Filiation, procréation et autorité parentale (ou la dimension parentale du couple)	160
CHAPITRE I: La filiation	160
CHAPITRE II : L'autorité parentale	186
CHAPITRE III: La famille homoparentale	192
TITRE II: La reconnaissance d'un statut fiscal et social	207
SOUS-TITRE I : Une législation fiscale contradictoire mais pragmatique	207

CHAPITRE I: Préalable: la question de la preuve du concubinage en droit fiscal	208
CHAPITRE II : L'impôt sur le revenu des personnes physiques	212
CHAPITRE III : L'impôt de solidarité sur la fortune	230
CHAPITRE IV : Les plus-values immobilières	237
SOUS-TITRE II: La protection sociale des couples	240
CHAPITRE I: Un socle commun de protections ouvert à tous les couples	241
CHAPITRE II : Des protections sociales graduées en fonction du mode de conjugalité	249
DEUXIEME COMMISSION	
INVESTIR	
PREMIERE PARTIE : Le temps des premiers choix	287
TITRE I: Le choix du cadre patrimonial du couple	288
SOUS-TITRE I : L'audit patrimonial	288
CHAPITRE I : Etablissement d'un état des lieux complet	288
CHAPITRE II: Détermination des objectifs	291
CHAPITRE III: mise en œuvre de l'élaboration du projet de contrat	293
SOUS-TITRE II : Le choix du régime patrimonial	296
CHAPITRE I: Pouvoirs	297
CHAPITRE II : Composition du patrimoine	318

CHAPITRE III : Les relations patrimoniales en presence d'un élément d'extranéité	352
TITRE II : Les premiers investissements	357
SOUS-TITRE I : Le logement de la famille	357
CHAPITRE I: Une protection specifique	357
CHAPITRE II : La relation entre le droit de propriété et la contribution financière	366
CHAPITRE III : Détention indirecte et logement de la famille	378
SOUS-TITRE II : L'outil professionnel	383
CHAPITRE I : Des objectifs professionnels : propriété et indépendance	383
CHAPITRE II : Des objectifs privés : la protection de la famille	397
DEUXIEME PARTIE : Le temps des ajustements	411
TITRE I : Les ajustements intrinsèques au cadre de l'union	412
SOUS-TITRE I : La méthodologie	412
CHAPITRE I: La modification conventionnelle du régime matrimonial	413
CHAPITRE II : La modification conventionnelle du pacte civil de solidarité	424
SOUS-TITRE II : Les ajustements des pouvoirs	426
CHAPITRE I: Au sein des couples communautaires	426
CHAPITRE II: Au sein des couples séparatistes	439
SOUS-TITRE III : Les ajustements affectant la composition du patrimoine	448
CHAPITRE I: Au sein des couples communautaires	448

CHAPITRE II: Au sein des couples séparatistes	470
TITRE II : Les ajustements extrinsèques au cadre de l'union	494
SOUS-TITRE I : La société civile	494
CHAPITRE I : Les motivations du recours à une société civile	496
CHAPITRE II : Les effets de la société civile pour le couple	505
SOUS-TITRE II : Le mandat de protection future	523
CHAPITRE I: Le mandat « du couple »	524
CHAPITRE II: La protection du couple	537
CHAPITRE III: L'organisation de la protection du conjoint, partenaire ou concubin	541
CHAPITRE IV : La protection du couple en présence d'un élément d'extranéité	544
SOUS-TITRE III : La fiducie	551
CHAPITRE I : Principes généraux	552
CHAPITRE II : Réflexions sur la « fiducie-sûreté » et le couple	554
CHAPITRE III: Réflexions sur la « fiducie-gestion » et le couple	556
TROISIEME COMMISSION	
SE DESUNIR	
PREMIERE PARTIE : Le cadre légal de la désunion	583
TITRE I : Le divorce et la séparation de corps	584
SOUS-TITRE I : Les modes de séparation	585

CHAPITRE I : Le divorce sur consentement mutuel et sa procédure spécifique
CHAPITRE II : Les autres procédures de divorce
CHAPITRE III: La séparation de corps
SOUS-TITRE II : La place du notaire dans la procédure
CHAPITRE I : Le rôle du notaire dans la procédure de divorce par consentement mutuel
CHAPITRE II : Le rôle du notaire dans la procédure commune aux autres formes de divorce
SOUS-TITRE III : Les effets du divorce
CHAPITRE I : Les principes de liquidation du régime matrimonial des époux
CHAPITRE II: Les effets personnels du divorce
CHAPITRE III: Les conséquences fiscales
CHAPITRE IV: La prestation compensatoire
TITRE II: La rupture du pacs et du concubinage
SOUS-TITRE I : La rupture du pacs
CHAPITRE I: Les causes de la rupture du pacs
CHAPITRE II : Les conséquences de la rupture du pacs
SOUS-TITRE II : La rupture du concubinage
CHAPITRE I: Les effets communs aux deux causes de rupture du concubinage
CHAPITRE II : Les effets propres à la rupture volontaire

TITRE III: La gestion d'un élément d'extraneité	702
SOUS-TITRE I : Les applications du droit international privé au divorce	702
CHAPITRE I : Les divorces prononcés en france	704
CHAPITRE II : Le divorce prononcé à l'etranger	725
SOUS-TITRE II : Les applications du droit international privé aux ruptures hors mariage	734
CHAPITRE I: La dissolution des partenariats enregistres	734
CHAPITRE II: La loi applicable aux cohabitations hors mariage	737
TITRE IV : La liquidation de l'indivision	739
SOUS-TITRE I : Le partage amiable	739
SOUS-TITRE II : Le partage judiciaire	741
CHAPITRE I: La demande en partage	741
CHAPITRE II : La procédure	742
CHAPITRE III: La contestation du partage	746
SOUS-TITRE III : La vente d'un bien indivis provoquée (article 815-5-1 nouveau du code civil)	747
CHAPITRE I: Les conditions d'application du dispositif	747
CHAPITRE II : Les effets et conséquences du dispositif	750
DEUXIEME PARTIE : Le notaire et la désunion	753
TITRE I : L'anticipation de la désunion	754
SOUS-TITRE I : L'anticipation de la désunion dans le contrat de mariage	754

CHAPITRE I : Les clauses modificatives des régimes communautaires et de ceux dégageant des acquêts	755
CHAPITRE II : Les clauses modificatives des régimes séparatistes	777
SOUS-TITRE II : L'anticipation au sein des conventions des couples non mariés	780
CHAPITRE I : La masse à partager	780
CHAPITRE II : Les créances et dettes	785
CHAPITRE III: Le partage	795
SOUS-TITRE III : Les exemples tirés du droit comparé	801
CHAPITRE I: L'anticipation pour les couples mariés	801
CHAPITRE II : L'anticipation de la désunion pour les couples non mariés	804
TITRE II : La mise en œuvre des principes légaux et des accords conventionnels dans la liquidation du régime patrimonial	806
SOUS-TITRE I: La mise en œuvre des conventions matrimoniales	806
CHAPITRE I : Les difficultés engendrées par le sort des donations entre époux et des avantages matrimoniaux en cas de divorce	807
CHAPITRE II : Les solutions pratiques aux difficultés posées par le sort des donations et avantages matrimoniaux en cas de divorce	818
SOUS-TITRE II : Exemples de difficultés pratiques de la gestion de la désunion	833
CHAPITRE I: L'investissement pendant l'instance en divorce	833
CHAPITRE II : La fin des engagements financiers des époux	845
CHAPITRE III : Le cas particulier de la société civile	855

QUATRIEME COMMISSION

TRANSMETTRE

PREMIERE PARTIE : La succession légale	876
TITRE I : La vocation légale du survivant	877
SOUS-TITRE I : Le contenu de la loi successorale dépend de la nature de l'union	877
CHAPITRE I: En droit interne	877
CHAPITRE II: En droit compare	892
SOUS-TITRE II : La vocation dépend de la qualité des membres du couple	947
CHAPITRE I : Les types d'unions connus en droit interne mais composés autrement	948
CHAPITRE II : Le droit international privé et les partenariats	968
TITRE II : La liquidation de la vocation légale du survivant	987
SOUS-TITRE I : L'assiette des droits du conjoint survivant en concours avec des héritiers en ligne directe	987
CHAPITRE I: L'assiette en usufruit	988
CHAPITRE II : L'assiette en propriété	999
SOUS-TITRE II : La vocation du conjoint survivant à l'épreuve des droits de retour légaux	1015
CHAPITRE I : Le droit de retour des père et mère	1016
CHAPITRE II : Le droit de retour des frère et sœur et de leurs representants	1038

DEUXIEME PARTIE : Le rôle de la volonté	1049
TITRE I : L'adaptation du régime patrimonial du couple	1050
SOUS-TITRE I : En droit interne	1050
CHAPITRE I : Les conventions liées à la dissolution	1051
CHAPITRE II: Les conventions modifiant la liquidation	1067
SOUS-TITRE II : L'incidence d'éléments d'extranéité	1070
CHAPITRE I: Le dispositif de la convention de la haye du 14 mars	
CHAPITRE II: Les aspects liquidatifs	1074
TITRE II : Le recours aux libéralites	1083
SOUS-TITRE I : L'aménagement par les libéralités	1083
CHAPITRE I : Les libéralites sans charge	1083
CHAPITRE II: Les libéralites avec charges	1105
SOUS-TITRE II : Les limites à l'extension de la vocation du conjoint	1116
CHAPITRE I : Les restrictions à l'initiative du disposant ou du bénéficiaire	1117
CHAPITRE II : Les restrictions à l'initiative des héritiers réservataires	1131

Bon de commande à adresser à :

Association Congrès des notaires de France 35, rue du Général Foy 75008 PARIS France

NOM :	PRENOM :
ADRESSE :	
Code Postal :	VILLE :
Tél :	_E-mail :

Ouvrage du Congrès VERSION PAPIER

Année	N° Congrès	Ville	Titre	Prix TTC	Nombre d'exemplaires souhaités	Total
2006	102 ^e	Strasbourg	Les personnes vulnérables	70 €		
2007	103 ^e	Lyon	Division de l'immeuble	70 €		
2008	104 ^e	Nice	Développement durable	70 €		
2009	105 ^e	Lille	Propriétés incorporelles	75 €		
2010	106 ^e	Bordeaux	Couples, Patrimoine. Les défis de la vie à deux	80€		
2011	107 ^e	Cannes	Le financement	80€		
2012	108 ^e	Montpellier	La transmission	85 €		
2013	109 ^e	Lyon	Propriétés publiques, quels contrats pour quels projets ?	85 €		
2014	110 ^e	Marseille	Vie professionnelle et famille, place au contrat!	85€		
2015	111 ^e	Strasbourg	La sécurité juridique, un défi authentique	85€		
2016	112 ^e	Nantes	La propriété immobilière, entre liberté et contraintes	90€		

Je commande ouvrage(s) pour un total de	€	
Frais de port pour chaque exemplaire : 8,50 € TTC x	exemplaires soit un total de	€ TTC
Total exemplaires + frais de port €		

Pour toute commande de plus de 20 rapports, réduction de 10 € sur chaque exemplaire.

Joindre un chèque du montant à régler à l'ordre de Association Congrès des notaires de France